

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

du 21/06/79

12/° 79/326 /PCM/MDN

(YUNG-KI/110579)  
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

TRAVAIL-DÉMOCRATIE-PAIX

E C R E T

PORTANT NOMINATION DU COMMANDANT  
DE LA ZONE MILITAIRE N°6 IMPFONDO

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS  
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES, MINISTRE DE LA  
DEFENSE NATIONALE.-

++++++

VU - L'ACTE N°38/PCT/CC DU 30 MARS 1979 PORTANT FONDEMENT, ORGANISATION  
ET FONCTIONNEMENT DES POUVOIRS PUBLICS ;

VU - LA LOI 17/61 DU 16 JANVIER 1961 PORTANT ORGANISATION ET RECRUTEMENT  
DES FORCES ARMÉES DE LA REPUBLIQUE ;

VU - L'ORDONNANCE 1/69 DU 6 FÉVRIER 1969 MODIFIANT LA LOI 11/66 DU 22 JUIN 1966  
PORTANT CRÉATION DE L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE ;

VU - L'ORDONNANCE 6/69 DU 24 FÉVRIER 1969 PORTANT ORGANISATION DE LA DÉFENSE  
OPÉRATIONNELLE DU TERRITOIRE ;

VU - L'ORDONNANCE 2/72 DU 19 JANVIER 1972 PORTANT INTÉGRATION DES SERVICES  
DE SÉCURITÉ AU SEIN DE L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE ;

VU - LE DÉCRET 75/103 DU 3 MARS 1975 PORTANT ATTRIBUTION DU COMMANDANT DE ZONE ;

VU - L'INSTRUCTION N°003/PCE/DDNS DU 4 MARS 1975 PORTANT NOMINATION DES COMMANDANTS DE ZONES ;

VU - LE DÉCRET 79/155 DU 4 AVRIL 1979 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL  
DES MINISTRES ;

VU - LE DÉCRET 79/154 DU 4 AVRIL 1979 PORTANT NOMINATION DU PREMIER MINISTRE,  
CHEF DU GOUVERNEMENT ; SU PROPOSITION DU COMITE DE DÉFENSE  
DECREE :

ARTICLE 1ER.- LE CAPITAINE LOUEMBE LOUIS GEORGES EN SERVICE À LA ZONE MILITAIRE  
N°1 POINTE-NOIRE, EST NOMMÉ COMMANDANT DE LA ZONE MILITAIRE N°6 IMPFONDO, EN  
REPLACEMENT DU CAPITAINE MOLLITAN ALEXANDRE, APPELÉ À D'AUTRES FONCTIONS.

ARTICLE 2.- LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE, EST CHARGÉ DE L'EXÉCUTION  
DU PRÉSENT DÉCRET QUI PREND EFFET À COMPTER DE LA DATE DE SIGNATURE, SERA  
ENREGISTRÉ, PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
ET COMMUNIQUÉ PARTOUT OÙ BESOIN SERA.-

.../...

FAIT A BRAZZVILLE, LE 21 JUIN 1979

PAR LE PRÉSIDENT DU COMITÉ CENTRAL DU PARTI  
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

COLONEL DENIS SASSOU-NGUESSI

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

COLONEL LOUIS SYLVAIN-GOMA.

LE MINISTRE DES FINANCES,

HENRI LOPEZ.